



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE FONDS VERT

Pour l'accélération de la transition
énergétique dans le territoire de
Saône-et-Loire



TECHNIQUES

32 luminaires remplacés
4400 W de puissance avant travaux
1516 W de puissance après travaux
2884 W d'économie réalisée

FINANCIERS

Montant Total des Travaux (devis) = 28 266,41 € HT
Aide Fonds Vert = 8 479,92€ HT (30%)
Participation SYDESL = 9 893,24€ HT (35%)
Montant Total à Charge de la Commune = 9 893,24 € (35%)



SYDESL
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE



Agir · Mobiliser · Accélérer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FORGEOT
Séance du 19 Octobre 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 08

Absent(s) excusé(s) : 03

Pouvoir(s) : 01

Date de la convocation :

13 octobre 2023

Délibération n°

2023/20

Secrétaire de séance : Mme MAUNY-LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2023
ACCEPTATION DU CHIFFRAGE ETABLI PAR LE SYDESL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

Monsieur LABILLE Norbert, Maire

Présents : Mmes DOS SANTOS Vera Lucia, KEHLAOUI Marie-Jeanne et MAUNY-LABILLE Emilie
MM. BELIN Bernard, JOUAN Joël, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles ;

Excusé(s) : MM. BARNAY Clément, BUAN Nicolas et DEGRANGE Olivier (a donné pouvoir à M. MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », a pour ambition d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets à fort impact environnemental. C'est dans ce cadre qu'une aide a été attribuée au SYDESL, en tant que Maître d'Ouvrage pour les communes ayant transféré la compétence, après dépôt de candidature sur la base de l'Axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

A la demande de la Commune de Saint-Forgeot et afin de procéder au renouvellement des luminaires vétustes de plus de 25 ans éligibles à l'aide du dispositif Fonds Vert, le SYDESL a fait parvenir le 25 septembre 2023 à la Mairie un plan de financement daté du 21 septembre 2023, comprenant le chiffrage estimatif des travaux dont le montant de la participation communale.

Pour le valider, la Mairie doit communiquer dans un délai de 2 mois son accord au SYDESL, par délibération sur la prise en charge de la participation communale.

Conformément à l'article L. 5212-26 du CGCT et aux objectifs du Fonds Vert, les travaux envisagés par la Commune concourent à une maîtrise significative de la consommation et du coût de maintenance de l'énergie, ainsi qu'à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre grâce à la mise en place d'éclairage public plus respectueux de la biodiversité.

Les travaux prévus, détaillés dans le dossier 414084_EPVET_1 daté du 27 avril 2021 fourni par le SYDESL, concernent une trentaine de luminaires, situés aux Longs Bois, aux Télots et Zone d'Activité.

M. le Maire rappelle que l'aide du Fonds Vert se cumule avec la participation du SYDESL comme suit :

- Une aide de 65 % pour les communes rurales ;
- Une aide de 30 % pour les communes urbaines,

et porte à la connaissance des membres du conseil municipal le coût total de l'opération envisagée figurant ci-dessous :

- Total Travaux HT : 28 266,41 €
- Montant éligible HT : 26 797,77 €
- Participation SYDESL/Fonds Vert : 17 859,14 €
- Contribution du tiers (ou reste à charge Commune) : **10 407,27 €**

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent ainsi d'accorder à Saint-Forgeot une aide de 35 % du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30 % du montant total HT, le fonds de concours versé par le tiers n'excédant pas 75 % du coût hors taxes de l'opération.

La participation communale d'un montant de 10 407,27 €, qui sera déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application éventuelle du coefficient de révision des prix, sera inscrite en section d'investissement, avec étalement du reste à charge sur 5 ans ainsi que la commune en exprime le besoin (cf. courrier Sydesl du 29 août 2023).

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement de l'éclairage public vétuste de plus de 25 ans recensé dans le dossier n° 414084, au titre du Fonds vert 2023 ;
- **Approuve** le chiffrage établi par le SYDESL et le projet de travaux correspondant figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Inscrit** la dépense au Budget Primitif 2024, en section Investissement ;
- **Demande** à bénéficier d'un étalement sur 5 ans de la dépense ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

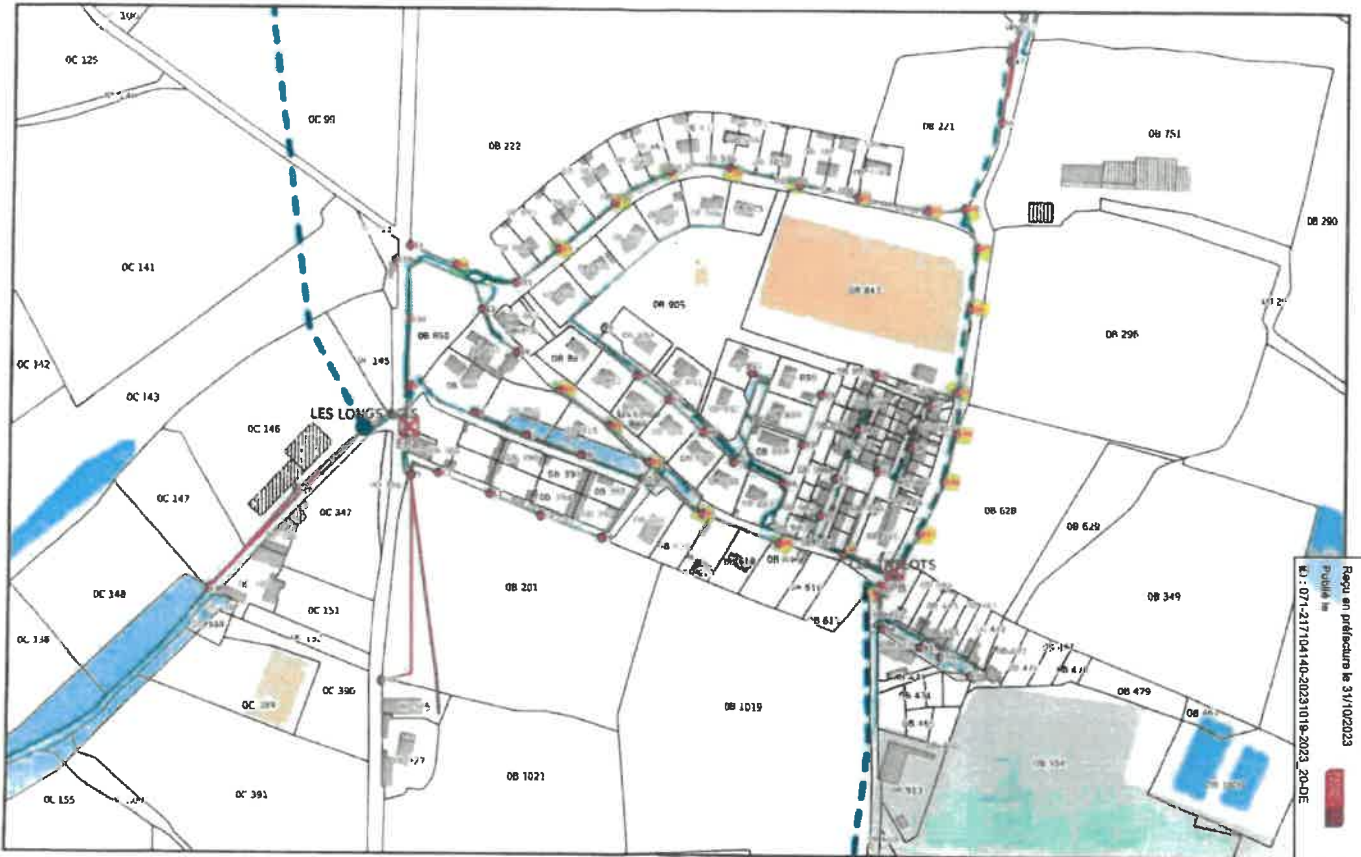
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Norbert LABILLE





0 50 m
1 : 2500



Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
EI : 07-217104140-20231019-2023_20.DE



Envoyé en préfecture le 31/10/2023
 Reçu en préfecture le 31/10/2023
 Publié le
 ID : 074-27104140-20231018-2023_20-DE